

DIRECTIVE RELATIVE À L'INFORMATION SCOLAIRE ET AU RECRUTEMENT

1. OBJET

La directive relative à l'information scolaire et au recrutement s'inscrit dans la philosophie de la Politique de communication du cégep ainsi que des codes de déontologie du Service régional d'admission au collégial de la région de Québec (SRACQ) et de l'Association québécoise de l'information scolaire et professionnelle (AQISEP) régissant les activités d'information scolaire et de recrutement des institutions d'enseignement collégial québécoises.

Cette directive encadre les activités d'information scolaire et de recrutement des clientèles et s'applique à toute personne effectuant ces activités pour le Cégep de Matane aux plans régional, national et international.

Elle garantit que toutes les activités d'information scolaire et de recrutement organisées par le cégep se déroulent dans un climat propice à protéger le droit des étudiantes et des étudiants éventuels à recevoir une information complète et exacte sur l'ensemble des programmes d'études et des services offerts par le cégep.

Elle assure également que tous les répondants du cégep intervenant en information scolaire démontreront le respect attendu à toutes les personnes participant aux activités d'information scolaire et de recrutement, soit les étudiants éventuels, les professionnels de l'information oeuvrant auprès de ces étudiants éventuels et les autres représentants des établissements d'enseignement professionnel, collégial ou universitaire.

2. GESTION DE LA DIRECTIVE

La supervision de l'application de cette directive est confiée au Service des communications.

Toutes les activités d'information scolaire et de recrutement de clientèles relèvent du Service des communications et doivent être réalisées en concertation avec le Service des communications.

Toutes les demandes en provenance d'écoles ou d'autres institutions d'enseignement ou d'organismes relativement à la participation du cégep ou de l'un de ses programmes à une activité d'information scolaire ou de recrutement doit être acheminée au Service des communications (portes-ouvertes, rencontres cégep-secondaire, journées carrières, salons, expositions ou événements spécifiques à caractère promotionnel et influençant le recrutement d'étudiants et/ou d'employés).

3. RÈGLES D'ÉTHIQUE À RESPECTER

- Le cégep participe à des activités d'information scolaire et professionnelle et de recrutement seulement lorsqu'il est invité par un établissement et dans le respect des modalités établies.
- Le cégep respecte les conventions relatives à la formule et au mode de présentation convenu pour un salon, une activité de type porte ouverte ou une visite dans une école secondaire.
- Le cégep s'engage à présenter uniquement les programmes et les services pour lesquels il est invité.
- Le cégep s'assure de l'exactitude de l'information véhiculée par ses représentants.

Dans le cadre de leur travail d'information scolaire et de recrutement auprès des étudiants éventuels, nos représentants s'engagent à respecter les principes d'action suivants :

- Ils s'identifient clairement et sont attentifs aux répercussions de leur comportement sur l'image de l'institution et de l'ensemble des maisons d'enseignement supérieur;

- Ils s'abstiennent de faire des comparaisons entre les collèges impliquant des jugements de valeur et laissent aux intéressés le soin de tirer leurs propres conclusions;
- Ils réfèrent toute demande d'information au sujet d'un collègue autre que le leur à la personne représentant le collègue concerné;
- Ils sont ponctuels et demeurent disponibles aux étudiants éventuels jusqu'à la fin de l'activité et manifestent envers leurs collègues des autres établissements ainsi qu'envers le personnel des institutions les accueillant des attitudes professionnelles;
- Ils préviennent les responsables, dans les meilleurs délais, s'ils ne peuvent se présenter à une activité où leur présence est attendue.

4. MANQUEMENTS AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE

Dans le cadre des activités collectives d'information scolaire et de recrutement, et notamment lors de la tournée d'information, tout représentant du cégep doit respecter cette directive. S'il constatait son non-respect par un représentant du cégep, il est prié de suivre les étapes suivantes :

- En faire la remarque à la représentante ou au représentant concerné et lui demander de se conformer à la Directive du cégep et aux codes de déontologie existants;
- Si les correctifs souhaités ne sont pas apportés, la ou les personnes ayant constaté le non-respect en informent le Service des communications qui assurera le suivi auprès de la Direction du cégep.

Rappelons que tout contrevenant à cette directive contreviendrait également aux codes de déontologie du SRACQ et de l'AQISEP.

Annexe 1 : Code de déontologie du SRACQ
Annexe 2 : Code de déontologie de l'AQISEP